



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André/Saint-Chaffrey/Le Monétier les Bains

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire et que si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes ;

Considérant l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la station et l'augmentation du nombre de transports afin d'évacuer les blessés vers le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires ;

Considérant le fonctionnement coordonné entre les six communes durant les saisons hivernales précédentes qui a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la station, tant en termes d'efficacité que d'organisation ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé entre les Communes de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey, du Monétier-les-Bains, de Briançon, de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André la constitution d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique couvrant l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les saisons hivernales 2024/2025 ; 2025/2026 ; 2026/2027 et 2027/2028 ;

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un responsable de la procédure de passation du marché, la commission d'appel d'offres compétente étant une commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;

Considérant par ailleurs que chacun des membres devra gérer son marché, et que ce dernier prendra la forme d'un marché à procédure formalisée sans minimum et avec maximum, qui prendra en compte les spécificités des besoins de chaque commune tout en favorisant la mutualisation des moyens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires dans la station de Serre Chevalier pour quatre saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, dont les membres sont :
 - ✓ La commune de Briançon
 - ✓ La commune de Puy Saint Pierre
 - ✓ La commune de Puy Saint André
 - ✓ La commune de Saint-Chaffrey
 - ✓ La commune de La Salle les Alpes
 - ✓ La commune du Monétier-les-Bains
- **DIT** que la commune de La Salle les Alpes sera responsable de la procédure de passation du marché ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;
- **DESIGNE** pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes, et en application de l'article L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales :
 - ✓ 2 élus titulaires et 2 suppléants pour chacune des trois communes du Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey et 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune des trois communes de Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;
 - ✓ Pour la commune de La Salle les Alpes : les titulaires désignés seront Emeric SALLE et Gilles PERLI et les suppléants seront Jean-Michel DELBANO et Paul FIGVED ;

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240306-DE

Reçu le 31/05/2024

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 de la commune.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION
DE SERVICE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LA STATION SERRE CHEVALIER VALLEE
POUR LES SAISONS D'HIVER 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028

ENTRE :

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire en exercice, Madame Corinne CHANFRAY, dûment habilitée par délibération n°

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité par délibération n°

La Commune du Monétier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilitée par délibération n°

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération

La Commune de Puy Saint Pierre, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent FAUBERT, dûment habilité par délibération n°

La Commune de Puy Saint André, représentée par son Maire en exercice, Madame Estelle ARNAUD, dûment habilitée par délibération n°

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes.

Compte-tenu de l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la station, le nombre de transports a fortement augmenté afin d'évacuer les blessés sur le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires.

Le fonctionnement coordonné entre les 6 communes au cours des hivers précédents a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la station, tant en termes d'efficacité que d'organisation.

Aussi, les communes du Monétier-les-Bains, de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey, de Briançon, de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André ont décidé la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les quatre saisons hivernales 2024/2025 ; 2025/2026 ; 2026/2027 et 2027/2028.

ARTICLE 1er : Objet du groupement

Un groupement de commandes dénommé

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE POUR LES SAISONS
D'HIVER 2024/2025, 2025/2026 2026/2027 ET 2027/2028**

est constitué, selon l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, entre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes, Le Monétier-les-Bains, Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure formalisée, et plus précisément la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les communes suivantes :

- La Commune de Saint-Chaffrey
- La Commune de La Salle les Alpes
- La Commune du Monétier-les-Bains
- La Commune de Briançon
- La Commune de Puy Saint André
- La Commune de Puy Saint Pierre

ARTICLE 3 : Le responsable de la procédure de passation

Les membres du groupement désignent la Commune de La Salle les Alpes comme responsable de la procédure de passation du marché du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du responsable de la procédure, à savoir Monsieur le Maire de la Commune de La Salle les Alpes.

ARTICLE 4 : Mission du groupement

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE
POUR LES SAISONS D'HIVER 2024-2028

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les transports sanitaires liés aux secours sur pistes dans la station de Serre Chevalier vallée, pour les quatre saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :

Aucun adhérent ne dispose de la propriété intellectuelle des travaux relatifs à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 : Missions du responsable de la procédure de passation

Le responsable de la procédure de passation du marché du groupement (le coordonnateur du groupement) réalisera les procédures de consultation dans le cadre du code de la Commande publique.

Il est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du document de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur ;
- Convoquer et conduire la réunion de la commission d'appel d'offres qui sera mixte et constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative selon les modalités décrites ci-après : 2 élus titulaires et 2 suppléants pour chacune des trois communes du Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes et Saint-Chaffrey et 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune des trois communes de Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Un marché sera signé par le responsable de la procédure de passation du marché du groupement et notifié au titulaire. Ainsi, l'acte d'engagement sera commun à l'ensemble des membres du groupement même s'il n'est signé que par le coordonnateur du groupement au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

En revanche, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement doit s'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le responsable du groupement est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention concernant la procédure de passation du marché et non son exécution.

ARTICLE 8 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au responsable un état quantitatif de ses besoins ;
- Exécuter le marché : commande, contrôle des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement ;
- Informer le responsable de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;

ARTICLE 9 : Résiliation, modification

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Le Maire de la Commune de La Salle les Alpes défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

ARTICLE 11 : Frais de publicité

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

ARTICLE 12 : Durée et exécution de la convention constitutive

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes et sa publication et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

Article 13 : Résolution litiges

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

Fait à _____, le _____

Le Maire de Saint-Chaffrey

Le Maire de Briançon

Le Maire de La Salle les Alpes

Le Maire de Puy Saint André

Le Maire du Monétier-les-Bains

Le Maire de Puy Saint Pierre

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240306-DE
Reçu le 31/05/2024